

## GUIDE DE L'APPEL DE PROJETS - VIOLENCE CONJUGALE – 2024-2025

### PRÉAMBULE

Le CISSS des Laurentides, c'est plus de 80 installations et une grande famille d'experts au service de votre santé. Ici, le patient est profondément ancré au cœur de notre vision. Notre organisation se distingue par l'excellence de nos professionnels dans leur secteur d'activités et notre culture organisationnelle axée sur l'innovation.

Le CISSS des Laurentides a la responsabilité de contribuer activement à la mise en œuvre des axes en matière de Violence conjugale sur son territoire. Pour l'année 2024-2025, l'établissement dispose d'un budget non récurrent de 52 500 \$ pour la mise en œuvre régionale et locale de projets spécifiques.

Afin de promouvoir la mise en place et la continuité des actions locales et régionales amorcées au cours des dernières années, nous vous invitons à nous soumettre des projets qui démontrent une pertinence pour la clientèle visée et qui sont en lien avec les axes du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023.

#### Violence conjugale

- Axe 1 : Prévention, sensibilisation et information;
- Axe 2 : Dépistage et intervention psychosociale;
- Axe 3 : Intervention policière, judiciaire et correctionnelle;
- Axe 4 : Partage de l'expertise et développement des connaissances.

Les formulaires de présentation et de financement de projets déposés dans le cadre du budget non récurrent en matière de Violence conjugale – 2024-2025 doivent contenir une description détaillée du projet et des activités permettant d'évaluer la pertinence clinique. De ce fait, il est recommandé de s'appuyer sur les meilleures pratiques et les données probantes pour en faire la démonstration.

### PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, le projet ne doit pas viser le financement de la mission de base de l'organisme demandeur ou de ses partenaires et doit être réalisé sur le territoire des Laurentides.

Les critères d'analyse pour le comité de sélection des projets reçus sont :

- Cohérence du projet en lien avec les axes du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023;
- Appréciation de la pertinence clinique (meilleures pratiques/données probantes);
- Pertinence du projet en lien avec les besoins de la clientèle desservie;
- Volume d'usagers visés par le projet;
- Caractère ponctuel du projet;
- Appréciation globale du projet;
- Soucis d'offrir des services couvrant l'ensemble de la région des Laurentides.

Il est aussi possible de présenter un projet concerté entre plusieurs partenaires. Dans ce cas, c'est l'organisme fiduciaire du projet qui complète le formulaire.

### DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024 et prend fin le 31 mars 2025. Les dépenses sont donc admissibles à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

### FINANCEMENT

Montant total de 52 500 \$ pour les Laurentides.

### SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets sera annoncée dans les 30 jours ouvrables suivant la date d'échéance de réception des projets (3 mai 2024 à minuit).

### MODALITÉS DE PAIEMENT

L'octroi du financement est conditionnel à la signature de l'entente particulière. Celle-ci précisera les modalités de versement du soutien financier. Noter que le soutien financier sera versé en un versement, soit 100 % à la suite de la signature de l'entente.

### MÉCANISMES DE SUIVI

Une reddition de compte spécifique au projet est attendue au plus tard le 14 mai 2025.

Les partenaires ayant des projets retenus devront s'engager à compléter différentes redditions de comptes liées à l'octroi du financement comprenant :

- Les détails des projets (informations de base recueillies sur le projet financé);
- Une mise à jour des dépenses et une description de l'avancement du projet;
- Un rapport sur les résultats et un rapport financier;
- Tous autres documents pertinents pourront être demandés par le CISSS des Laurentides.

Veillez noter qu'en cours de projet, des vérifications sporadiques pourraient être effectuées afin de s'assurer du bon déroulement des activités. De plus, les projets retenus doivent s'inscrire dans une approche de collaboration clinique. Ainsi, les outils cliniques et/ou méthodologiques développés (ex.: dépliant, sondage, guide, ateliers de sensibilisation, etc.) devront préalablement être approuvés par le CISSS des Laurentides avant leur diffusion officielle. En outre, les outils développés devront faire mention de l'implication financière du CISSS des Laurentides comme partie prenante du projet.

Pour des précisions concernant les mécanismes de suivi, veuillez-vous référer au protocole d'entente.

### PROCÉDURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT



ATTENTION

Il est à noter que lors du dépôt du projet, vous êtes réputés avoir pris connaissance du document *Protocole d'entente* et consentir à l'ensemble des clauses s'y rattachant.

Les organismes communautaires admissibles désirant effectuer une demande de financement doivent :

- Lire l'ensemble du protocole d'entente précisant les clauses de l'entente AVANT de soumettre le projet;
- Compléter le formulaire d'appel de projets et retourner celui-ci dûment complété à l'adresse suivante : [jolaine.franche-lacoursiere.crdl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:jolaine.franche-lacoursiere.crdl@ssss.gouv.qc.ca) avant le 3 mai 2024 à minuit. Assurez-vous que les informations transmises soient claires et concises; vous pouvez aussi joindre des pièces justificatives avec votre demande.

La date limite pour déposer les projets est le 3 mai 2024 par courriel à [jolaine.franche-lacoursiere.crdl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:jolaine.franche-lacoursiere.crdl@ssss.gouv.qc.ca)

Aucune demande de financement ne sera acceptée et traitée après le 3 mai 2024 à minuit.